

**Arrêté temporaire n°ST25/329  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MONT D'OSTROHOVE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU l'autorisation de voirie n° ST25/329AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande émise par LEVEL ET LOUASSE CONSTRUCTION demeurant 723 route de Carly 62830 SAMER représentée par Monsieur TREIZEBRE pour le compte de Mme JOOSTEN Hélène demeurant 16 rue du Mont d'Ostrohove 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
VU l'avis réputé favorable de la ville de Boulogne sur Mer en date du 24/06/2025,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection des terrasses existantes avec coulage béton par camion toupie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/07/2025 RUE DU MONT D'OSTROHOVE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 09/07/2025, de 8h30 à 11h, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MONT D'OSTROHOVE, de la ROUTE DE PARIS (D940) jusqu'à la RUE HENRI MALO (Boulogne sur Mer). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2**

Le 09/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers la route de Paris seront déviés par la rue Henri Malo à Boulogne sur Mer. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE HENRI MALO sur Boulogne sur Mer, RUE DE BERTINGHEN sur Boulogne sur Mer, AVENUE JOHN KENNEDY sur Boulogne sur Mer pour récupérer la ROUTE DE PARIS.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LEVEL ET LOUASSE CONSTRUCTION.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- *Mme JOOSTEN Hélène*
- *la Police Municipale*
- *LEVEL ET LOUASSE CONSTRUCTION*

ANNEXES:

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

